

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS674

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« 7° L'article L. 3222-1-1 A devient l'article L. 3221-5-1 et est placé après l'article L. 3221-5 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel